



Bruges

2024-PERM-07

PTO/Centre juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240123-2024-PERM-07-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024

Publication : 01/02/2024

Arrêté du Maire portant nomination de Gérard BRAVO en qualité de membre du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L.123-6 et R.123-11 et suivants,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.03.06 en date du 10 juillet 2020 reçue en Préfecture de la Gironde le 16 juillet 2020, fixant à 7 le nombre d'Administrateurs élus et à 7 le nombre d'administrateurs nommés du CCAS,
- VU l'arrêté du Maire n°2020-PERM-123 en date du 15 juillet 2020 portant nomination de Madame Danielle BROUCA en qualité de membre du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges, au titre des associations de retraités et de personnes âgées,
- VU la dissolution de l'association de retraités et de personnes âgées de laquelle Madame Danielle BROUCA avait été désignée la représentante,
- VU l'appel à candidatures infructueux du 16 novembre 2023,
- **CONSIDERANT** qu'en raison de la carence de propositions de représentants des associations mentionnées à l'article L.123-6 du CASF, rendant la formalité impossible, il y a lieu de nommer une personne qualifiée afin de garantir la parité prescrite par l'article précité,
- **CONSIDERANT** la candidature de M. Gérard BRAVO, en qualité de personne qualifiée dans le domaine des retraités et des personnes âgées,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de renouveler le siège laissé vacant par l'administratrice démissionnaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du Maire n°2020-PERM-123 en date du 15 juillet 2020 portant nomination de Madame Danielle BROUCA en qualité de membre du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges est abrogé.

ARTICLE 2

Monsieur Gérard BRAVO, en qualité de représentant des retraités et des personnes âgées, est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bruges.



Bruges

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat de Monsieur Gérard BRAVO, membre nommé, est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'administrateur concerné.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa transmission en Préfecture de la Gironde et de sa publication électronique sur le site Internet de la Ville de BRUGES.

Ampliation sera faite auprès du Procureur de la République, du Préfet de la Gironde et de Madame Danielle BROUCA.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de BRUGES ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique.

Fait à Bruges, le 23/01/2024

Le Maire


Brigitte BERBAZA

Notification à M. Gérard BRAVO

Le

Signature originale